

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant le sinistre sur le garage place des Tilleuls, commune déléguée de Sainte-Florence – ESSARTS EN BOCAGE, nécessitant sa démolition,

Considérant qu'une consultation a été lancée, dispensée de publicité conformément au décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique.

Considérant qu'une offre a été déposée,

**Après analyse, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché précité à la SAS CHARPENTIER rue des Artisans – l'Oie – 85140 ESSARTS EN BOCAGE.**

Fait à Essarts en Bocage, le 24 novembre 2023  
**Le Maire d'Essarts en Bocage,**



**Freddy RIFFAUD**

Certifié exécutoire par le Maire  
le 29/11/2023  
Publié le 11/12/2023  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le 29/11/2023